



150 ans d'action humanitaire

**Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Sydney (Australie), novembre 2013



FR

CD/13/11.2

Original : anglais

Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Sydney, Australie
17-18 novembre 2013

RAPPORT DE LA COMMISSION PARITAIRE DU FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

Document établi par
la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken

Genève, octobre 2013

Résumé analytique

Le présent rapport vise la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 mai 2013, et couvre présente notamment les résultats des initiatives spéciales engagées pour marquer le centième anniversaire du Fonds (créé en 1912).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la valeur des actifs du Fonds de l'Impératrice Shôken a augmenté, passant de 10 016 382 francs suisses à 14 339 257 francs suisses au 31 mai 2013.

Le Fonds a reçu de la Société de la Croix-Rouge du Japon des contributions supplémentaires d'un montant de 57 234 francs suisses en 2011 et 114 742 francs suisses en 2012. En mai 2013, à l'issue de la campagne nationale organisée au Japon pour célébrer le centenaire du Fonds de l'Impératrice Shôken, la Société de la Croix-Rouge du Japon a versé une contribution exceptionnelle de 3 636 955 francs suisses en plus du don de 50 445 francs suisses qu'elle fait chaque année.

En 2011, 2012 et 2013, conformément au règlement du Fonds, la Commission paritaire du Fonds a décidé de prélever 100 000 francs suisses dans la provision pour pertes sur placements pour remplir son engagement et procéder aux distributions annuelles. En 2011, le Fonds a distribué un total de 91 319 francs suisses à trois Sociétés nationales. En 2012, cinq Sociétés nationales ont bénéficié de dons d'un montant total de 100 076 francs suisses et en 2013, des dons d'un montant total de 98 779 francs suisses ont été attribués à cinq Sociétés nationales.

L'année 2012 a marqué le 100^e anniversaire du Fonds de l'Impératrice Shôken. À cette occasion, la Commission paritaire du Fonds a publié un livre intitulé « Le Fonds de l'Impératrice Shôken – un siècle de bienfaisance japonaise », sur l'histoire et le développement du Fonds. L'ouvrage a été présenté en 2012 durant une manifestation organisée par la Mission permanente du Japon à Genève, à laquelle les autorités locales, des représentants d'autres pays, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (personnel du Secrétariat, cadres dirigeants et membres du Conseil de direction) avaient été conviés. Quelque 1 000 exemplaires ont été imprimés et distribués à toutes les Sociétés nationales, au CICR et aux bureaux de la Fédération internationale à travers le monde. Une exposition de photographies consacrée au Fonds de l'Impératrice Shôken a été présentée à la Mission permanente du Japon à Genève et au Secrétariat de la Fédération. Un site Web a également été créé (www.shokenfund.org).

RAPPORT 2011-2013

Commission paritaire du FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

1. INTRODUCTION

Le Fonds de l'Impératrice Shôken a été créé en 1912, lorsque S.M. l'Impératrice Shôken a fait don de 100 000 yens japonais à la Croix-Rouge pour soutenir les Sociétés nationales.

En 1934, un deuxième don de S.M. l'Impératrice Kojun et de S.M. l'Impératrice douairière Teimei du Japon a porté le Fonds à 200 000 yens.

Avec les années, la valeur du Fonds a augmenté, atteignant environ 10 millions de francs suisses au début de 2011, du fait des généreuses contributions de la Maison impériale du Japon et de la Société de la Croix-Rouge du Japon. En 2011, 2012 et 2013, la Société de la Croix-Rouge du Japon a augmenté le capital du Fonds d'un montant supplémentaire de 4,3 millions de francs suisses (y compris le don exceptionnel effectué à l'occasion du centenaire du Fonds). Aujourd'hui, le solde du Fonds s'élève à 14 339 257 francs suisses (au 31 mai 2013).

Le Fonds de l'Impératrice Shôken est un fonds de dotation qui, par le biais de distributions annuelles, aide les Sociétés nationales à mettre en œuvre des projets favorisant leur développement.

Son objectif est de soutenir des activités menées par des Sociétés nationales en temps de paix dans les domaines de la préparation aux catastrophes, de la santé, de la jeunesse, des services de transfusion sanguine, du secourisme, de l'action sociale et de la diffusion des idéaux humanitaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le 11 avril de chaque année, jour anniversaire du décès de l'Impératrice, la Commission paritaire annonce l'attribution de dons aux Sociétés nationales. Le Fonds reçoit une trentaine de demandes par an. Environ 100 000 francs suisses sont mis de côté chaque année pour être distribués aux Sociétés nationales. La Commission paritaire continue à souligner l'importance de soumettre des demandes de qualité, bien présentées et conformes aux critères et au règlement du Fonds. Elle encourage les Sociétés nationales à demander l'aide des délégations de pays et des délégations régionales de la Fédération internationale et du CICR pour rédiger leurs demandes.

2. LA COMMISSION PARITAIRE

Le Fonds est administré par la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken, qui décide de l'attribution annuelle de dons et supervise la gestion financière.

La Commission paritaire continue à se réunir une fois par an sous la présidence du CICR. Le Secrétariat de la Fédération internationale lui apporte un soutien et assure sa gestion au quotidien. Depuis le dernier rapport, le président de la Commission paritaire n'a pas changé. Il s'agit toujours de M. Olivier Vodoz (vice-président du CICR). M. Jean-Etienne Brodier, ancien secrétaire, a été remplacé par Mme Roberta Zuchegna (Fédération internationale). Les autres membres de la Commission sont M. Bracke (Fédération internationale), qui a récemment remplacé M. Ariel Kestens, M. Andrew Rizk (Fédération internationale), M. Emmanuel Séité (CICR), successeur de M. Eduard Abegg, et Mme Christine Zaninetti (CICR), successeur de Mme Jacqueline Hugentobler.

3. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS

Au 1^{er} janvier 2011, la valeur du Fonds était de 10 millions de francs suisses. Les montants totaux du revenu des intérêts et des moins-values latentes sur placements s'élevaient respectivement à 206 192 et 179 584 francs suisses. En 2012, le montant total du revenu des intérêts et des plus-values non réalisées s'élevait à 585 243 francs suisses. Au 31 décembre 2012, la valeur du Fonds était de 10,5 millions de francs suisses. Le rendement des placements pour les cinq premiers mois de 2013 a été encourageant puisqu'il s'est situé à 3,3 %. Cette performance correspond, en principe, à une reprise mondiale sur les marchés des actions.

La provision pour pertes sur placements a augmenté, passant de 356 737 francs suisses (2011) à 741 395 francs suisses (au 31 décembre 2012). Étant donné que la provision pour pertes sur placements devrait représenter 20 % de l'ensemble des actifs, il est prévu de continuer à reconstituer la provision au cours des années à venir, à mesure que la valeur du portefeuille de placements augmentera.

Malgré la nécessité de reconstituer la provision pour pertes sur placements, la Commission paritaire a décidé de prélever jusqu'à 100 000 francs suisses dans la provision pour remplir son engagement et procéder à des distributions annuelles.

La Société de la Croix-Rouge du Japon a effectué un versement exceptionnel d'un montant de 3 636 955 francs suisses à l'occasion du centenaire du Fonds de l'Impératrice Shôken. Ces fonds ont été placés conformément au mandat de portefeuille actuel.

4. ATTRIBUTION DE DONS – 2011-2013

Durant la période 2011-2013, le Fonds de l'Impératrice Shôken a procédé à trois distributions annuelles (les 90^e, 91^e et 92^e distributions). Des dons d'une valeur totale de 290 174 francs suisses ont été répartis entre 13 Sociétés nationales. Le détail des attributions figure à la fin du présent rapport.

90^e distribution – 2011

Au total, 40 Sociétés nationales ont soumis des propositions de projets. Les distributions ci-dessous ont été faites à trois Sociétés nationales.

Région/ Société nationale	Programme/projet	Don distribué (CHF)
Afrique		
Croix-Rouge du Burundi	Alimentation et protection de l'environnement dans les provinces de Kayanza et de Ruyigi	26 320
Asie et Pacifique		
Croix-Rouge de Vanuatu	Autonomisation des jeunes dans les communautés vulnérables	39 260
Moyen-Orient et Afrique du Nord		
Croissant-Rouge de l'Iraq	Éducation à la santé pour les enfants dans les écoles	25 739
Total pour 2011		91 319

91^e distribution – 2012

Au total, 35 Sociétés nationales ont soumis une demande de don à l'occasion de la 91^e distribution. En 2012, les distributions ci-dessous ont été faites à cinq Sociétés nationales.

Région/ Société nationale	Programme/projet	Don distribué (CHF)
Afrique		
Croix-Rouge sénégalaise	Amélioration des conditions de vie des femmes vulnérables des banlieues de Dakar	24 821
Amériques		
Croix-Rouge mexicaine	Ne laissez pas le climat nuire à votre santé : prévention des maladies liées aux changements climatiques	11 147
Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago	Équiper la Société nationale de dispositifs de vidéoconférence	19 108
Europe		
Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan	Activités visant à offrir à 90 enfants de familles vulnérables des zones rurales de la région d'Ismaïli la possibilité de poursuivre leur scolarité	25 000
Moyen-Orient et Afrique du Nord		
Croissant-Rouge tunisien	Projet pilote en vue de créer et de développer le Club 25 pour promouvoir le don du sang dans les universités et les milieux professionnels	20 000
	TOTAL – CHF	100 076

92^e distribution – 2013

Au total, 26 Sociétés nationales ont soumis une demande de don à l'occasion de la 92^e distribution. En 2013, les distributions ci-dessous ont été faites à cinq Sociétés nationales.

Région/ Société nationale	Programme/projet	Don distribué (CHF)
Afrique		
Croix-Rouge érythréenne	Services sanitaires d'urgence (y compris formation aux premiers secours, sécurité routière, développement du volontariat et déploiement des volontaires)	21 176
Amériques		
Croix-Rouge bolivienne	Sauver des vies, avec respect et sans violence	19 184
Asie et Pacifique		
Croix-Rouge de Kiribati	Promotion de modes de vie sûrs et sains pour les communautés vulnérables de Kiribati	18 719

Europe		
Croix-Rouge du Bélarus	Camp d'été pour l'intégration d'enfants handicapés	17 700
Moyen-Orient et Afrique du Nord		
Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran	Changer la vie des jeunes dans des centres de détention et de réinsertion ou des prisons, en les formant aux questions de santé, aux premiers secours et à la préparation aux catastrophes, tout en diffusant les Principes humanitaires du Mouvement.	22 000
	TOTAL – CHF	98 779

Les rapports reçus sur les projets financés en 2011 et 2012 indiquent que les Sociétés nationales ont pu faire face aux vulnérabilités locales en assurant aux communautés une formation dans les domaines suivants : Principes et valeurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (les jeunes étaient particulièrement ciblés), notions élémentaires d'hygiène (Iraq), réduction des risques liés aux catastrophes et premiers secours (Vanuatu et Mexique), santé et formation professionnelle pour les femmes vulnérables (Sénégal), promotion du don du sang auprès des jeunes grâce au projet « Club 25 » (Tunisie), accès à l'enseignement pour les enfants de familles vulnérables dans les zones rurales (Azerbaïdjan).

Pour 2013, la Commission paritaire s'est félicitée de la qualité des projets sélectionnés et a formulé des recommandations en vue de garantir la pérennité des initiatives proposées. Elle a notamment recommandé d'inviter les parties prenantes et les donateurs locaux à assurer le soutien nécessaire au développement des projets ; d'associer les bénéficiaires aux projets en tant que volontaires potentiels ou personnes susceptibles de mener des activités de plaidoyer ; et de faire connaître les succès et les résultats des projets en soulignant leurs effets positifs pour les bénéficiaires.

La Commission paritaire veille à la bonne répartition des projets choisis entre les régions et au maintien d'un équilibre entre les différents types d'activités. Elle attache en outre une importance particulière aux priorités humanitaires, à la pertinence et à la viabilité des projets proposés.

Annexes : Règlement (en vigueur depuis 2003)
Règlement intérieur
États financiers pour 2011 et 2012

RÈGLEMENT DU FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

(Approuvé par la XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Londres 1938, et révisé par la XIX^e Conférence internationale, La Nouvelle Delhi 1957, la XXV^e Conférence internationale, Genève 1986 le Conseil des Délégués, Budapest 1991, la XXVII^e Conférence internationale, Genève 1999 et la XXVIII^e Conférence internationale, Genève 2003.)

Article 1 - La somme de 100 000 yens-or japonais, donnée par S.M. l'Impératrice du Japon à la Croix-Rouge internationale à l'occasion de la IX^e Conférence internationale (Washington, 1912) pour encourager les « œuvres de secours en temps de paix », a été portée à 200 000 yens par un nouveau don de 100 000 yens fait à l'occasion de la XV^e Conférence internationale (Tokyo, 1934) par S.M. l'Impératrice et S.M. l'Impératrice douairière du Japon. De plus, ce Fonds a été augmenté d'un don de 3 600 000 yens fait par S.M. l'Impératrice du Japon à l'occasion du Centenaire de la Croix-Rouge en 1963 et, depuis 1966, par les dons successifs du Gouvernement du Japon et de la Société de la Croix-Rouge du Japon. Ce Fonds porte le titre de « Fonds de l'Impératrice Shôken ».

Article 2 - Le Fonds est administré et ses revenus sont distribués par une Commission paritaire de six membres désignés à titre personnel. Trois membres sont nommés par le Comité international de la Croix-Rouge et trois par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le quorum étant de quatre. La présidence de la Commission paritaire est assurée en permanence par un des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, cependant que la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge assure le secrétariat de la Commission paritaire. La Commission paritaire se réunit à Genève, généralement au siège de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Article 3 - Le capital constitutif du Fonds, de même que les dons et contributions ultérieurs, demeurent intangibles. Seul le revenu provenant des intérêts et des plus-values pourra être affecté aux allocations accordées par la Commission paritaire pour subvenir en tout ou partie au coût des œuvres énumérées ci-dessous:

- (a) Préparation aux désastres
- (b) Activités dans le domaine de la santé
- (c) Service de transfusion sanguine
- (d) Activités de la jeunesse
- (e) Programmes de secourisme
- (f) Activités dans le domaine social
- (g) Diffusion des idéaux humanitaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- (h) Toute autre réalisation d'intérêt général pour le développement des activités des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Article 4 - Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge désireuses d'obtenir une allocation en feront la demande au secrétariat de la Commission paritaire, par l'entremise de leur Comité central, avant le 31 décembre de l'année précédant celle de la distribution. Cette demande devra être accompagnée d'un exposé détaillé de celle des œuvres spécifiées à l'article 3, à laquelle la requête se rapporte.

Article 5 - La Commission paritaire examinera les demandes mentionnées dans l'article précédent et accordera les allocations qu'elle jugera justes et convenables. Chaque année, elle communiquera aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge les décisions qu'elle aura prises.

Article 6 - Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se verraient contraintes par les circonstances à affecter l'allocation qu'elles ont reçue à des œuvres autres que celles qu'elles ont spécifiées dans leur requête, conformément à l'article 4, devront au préalable solliciter l'approbation de la Commission paritaire.

Article 7 - Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge bénéficiaires d'une allocation communiqueront à la Commission paritaire, dans un délai de douze mois après l'avoir reçu, un rapport sur son utilisation.

Article 8 - La notification de la distribution aura lieu le 11 avril de chaque année, jour anniversaire du décès de S.M. l'Impératrice Shôken.

Article 9 - Une somme qui n'excédera pas douze pour cent des intérêts annuels du capital est affectée aux dépenses de l'administration du Fonds et à celles résultant de l'assistance apportée aux Sociétés nationales concernées dans la réalisation de leurs projets.

Article 10 - La Commission paritaire présentera à chaque Conseil des Délégués de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge un rapport sur la situation actuelle du Fonds, sur les allocations qui auront été accordées depuis le Conseil précédent et sur l'utilisation de ces allocations par les Sociétés nationales. Le Conseil des Délégués transmettra ce rapport à la Maison Impériale du Japon par l'intermédiaire de la Société de la Croix-Rouge du Japon.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION PARITAIRE DU FONDS SHÔKEN

Adopté par la Commission lors de sa séance du 8 septembre 1980
et amendé lors de ses séances des 29 mars 1985 et 18 mai 1990

Article 1 – Le présent Règlement intérieur qui reflète les pratiques de travail suivies par la Commission depuis plus de 20 ans, développe et complète le « Règlement du Fonds » approuvé par la XVIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, Londres 1938, et amendé par la XIXe Conférence internationale, Nouvelle Delhi 1957, la XXVe Conférence internationale, Genève 1986 et le Conseil des Délégués, Budapest 1991.

Article 2 – Composition de la Commission

Ainsi que le prévoit l'Article 2 du Règlement intérieur du Fonds, la Commission se compose de trois membres nommés par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et de trois membres nommés par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération). Les deux Institutions notifient au Président de la Commission les noms de leurs représentants réguliers. En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre, celui-ci peut être remplacé par un substitut.

Article 3 – Secrétariat de la Commission

Le Secrétariat de la Commission est assuré à demeure par la Fédération, afin d'assurer la continuité et la stabilité du travail. La Fédération désigne un des ses membres comme Secrétaire de la Commission.

Article 4 – Gestion des Fonds

La gestion des Fonds est assurée par Secrétariat sous la direction et la surveillance de la Commission. Le Président de la Commission peut créer un groupe de travail pour assister le travail du Secrétariat.

Article 5 – Représentation japonaise

A titre de courtoisie et dans le but d'assurer un contact régulier avec la Croix-Rouge et le Gouvernement japonais, la Commission invite à sa réunion annuelle, en qualité d'observateur, le chef de la Mission Permanente du Japon auprès des Nations Unies à Genève ou son suppléant.

Article 6 – Formation des demandes

Pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet auquel l'allocation sollicitée sera consacrée. Si le coût du projet dépasse le montant usuel des allocations du Fonds, la demande devra être accompagnée d'un plan de financement.

Article 7 – Critères d'allocation des Fonds

Pour l'examen des demandes qui lui sont présentées, la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken tient compte des directives suivantes :

- a) limiter le nombre d'allocations de façon que les montants de chacune suffise à permettre de mener à bien les projets approuvés ;
- b) donner la priorité aux Sociétés nationales en développement et, notamment, à celles qui auparavant ont le moins bénéficié du Fonds ou, selon des critères objectifs, sont les plus nécessiteuses. Un certain équilibre raisonnable entre les régions doit être respecté ;
- c) rejeter les demandes de Sociétés qui n'ont pas fourni de rapports écrits satisfaisants sur l'emploi de précédentes allocations du Fonds ;

- d) n'octroyer que la moitié au plus de l'allocation totale annuelle pour des projets de développement des ressources humaines – formation, personnel en détachement, bourses d'étude aux volontaires et au personnel. Les femmes devraient bénéficier des mêmes avantages que les hommes ;
- e) n'octroyer que la moitié au plus de l'allocation totale annuelle pour équipement et matériels, manifestement liés aux objectifs du Fonds (sauf matériel de transport prévu sous f) ci-après) ;
- f) n'octroyer que la moitié au plus de l'allocation totale annuelle pour les transports (automobiles, ambulances et autres – pièces détachées comprises) ;
- g) n'allouer annuellement que CHF 100.000 au total pour un ou plusieurs programmes régionaux. Des engagements, ne dépassant pas un total annuel de CHF 100.000, sont possibles pendant la durée maximale de cinq ans pour des programmes régionaux. Les allocations annuelles (pour des engagements à plus long terme) dépendent de rapports d'avancement satisfaisants soumis à la Commission. Les propositions de programmes doivent être signées par toutes les parties responsables (soit par la Fédération et/ou le CICR et deux Sociétés nationales ou plus).

Article 8 – Dispositions financières

- a) les allocations ne seront transférées aux bénéficiaires que sur présentation de factures ou autres documents justifiant les dépenses effectuées ;
- b) eu égard aux facilités dont il dispose, le Secrétariat de la Commission peut dans certains cas se charger d'effectuer directement les achats pour le compte des Sociétés bénéficiaires d'allocation ;
- c) les allocations non réclamées ou inutilisées au cours de l'année qui suit leur affectation pourront être retirées et ajoutées au total disponible pour les prochaines distributions ou au capital du Fonds ;
- d) la même règle s'applique dans le cas d'allocations excédentaires. Le solde entre le montant alloué et les dépenses effectives sera ajouté au total disponible pour les prochaines distributions ou au capital du Fonds ;
- e) après l'annonce de la distribution des Fonds, si pour des raisons imprévues les montants alloués se révèlent insuffisants pour réaliser le(s) projet(s), et si aucune autre ressource n'est disponible pour couvrir le(s) déficit(s), le Secrétariat peut utiliser les fonds réservés aux dépenses administratives selon l'Article 9 du Règlement du Fonds ;
- f) les comptes du Fonds sont révisés chaque année par une fiduciaire nommée par la Commission.

Article 9 – Révision du Règlement

La Commission pourra réviser ou modifier, par consensus, le présent Règlement afin de l'adapter aux circonstances.

The Empress Shôken Fund, Geneva
Report of the Independent Auditor
on the Financial Statements
to the Members of Joint Commission
Financial Statements 2011



**KPMG SA
Audit**

111 Rue de Lyon
CH-1203 Geneva

P.O. Box 347
CH-1211 Geneva 13

Telephone +41 22 704 15 15
Fax +41 22 347 73 13
Internet www.kpmg.ch

Report of the Independent Auditor on the Financial Statements to the Members of the Joint Commission of

The Empress Shôken Fund, Geneva

As independent auditor, we have audited the accompanying financial statements of The Empress Shôken Fund, which comprise the balance sheet, income statement and notes for the year ended 31 December 2011.

Secretary of the Joint Commission's Responsibility

The Secretary of the Joint Commission is responsible for the preparation of the financial statements. This responsibility includes designing, implementing and maintaining an internal control system relevant to the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error. The Secretary of the Joint Commission is further responsible for selecting and applying appropriate accounting policies and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Swiss law and Swiss Auditing Standards. Those standards require that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers the internal control system relevant to the entity's preparation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control system. An audit also includes evaluating the appropriateness of the accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements for the year ended 31 December 2011 comply with the Regulations of the Fund and the accounting principles as set out in Note 2.

We recommend that the financial statements submitted to you be approved.

KPMG SA

Pierre Henri Pingeon
Licensed Audit Expert
Auditor in Charge

Christine Fox

Geneva, 27 February 2012

Enclosure: Financial statements (balance sheet, income statement and notes)

EMPRESS SHÔKEN FUND
Balance Sheet as at 31 December

<u>ASSETS</u>	<u>2011</u> CHF	<u>2010</u> CHF
Current assets		
Cash at banks	372,811	277,033
Two-day call bank deposits	426,193	311,418
Investments (Note 5)	9,141,937	9,427,931
	<u>9,940,941</u>	<u>10,016,382</u>
 <u>LIABILITIES AND CAPITAL RESERVES</u>		
Current liabilities		
Accounts payable (Note 7)	20,326	62,149
Capital & Reserves		
Capital (Note 3)	9,563,878	9,506,644
Reserve for loss on investments (Note 6)	356,737	447,589
Reserve for future distributions (Note 4)	-	-
	<u>9,940,941</u>	<u>10,016,382</u>

EMPRESS SHOKEN FUND

Statement of Income and Expenditure for the year ended 31 December

	<u>2011</u> CHF	<u>2010</u> CHF
<u>OPERATING INCOME</u>		
Interest income from investments	206,192	54,504
Japan Red Cross contributions	57,234	56,648
National Society & other contributions	29,522	-
Unrealised gain/(loss) on investments (Note 6)	(179,584)	115,062
	<u>113,364</u>	<u>226,214</u>
<u>OPERATING EXPENDITURE</u>		
Investment manager fee	10,486	35,859
Fund administration fee	50,000	50,000
Audit fee	4,200	4,896
Portfolio analysis fee	-	27,000
Consultant's fee for ESF Centenary book	26,000	-
Sundry expenses	126	-
	<u>90,812</u>	<u>117,755</u>
<u>OPERATING RESULT</u>		
Excess of income over expenditure	<u>22,552</u>	<u>108,459</u>
<u>ALLOCATIONS</u>		
Allocation to Capital (Note 3)	57,234	56,648
Allocation to Reserve for future distributions (Note 4)	-	-
Allocation to Reserve for loss on Investments (Note 6)	(34,682)	51,811
Allocation to Reserve for future distributions (Note 4)	-	-
	<u>22,552</u>	<u>108,459</u>

EMPRESS SHÔKEN FUND

Notes to the Financial Statements for the year ended 31 December 2011

Note 1 - Activity

The Empress Shôken Fund (the "Fund") is administrated by a Joint Commission of six members chosen in their personal capacity.

The Joint Commission is composed equally of three members appointed by the International Committee of the Red Cross and three by the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies.

Only interest and capital gains may be used for allocations awarded by the Joint Commission to meet all or part of the cost of the activities detailed in Article 3 of the Regulations for The Empress Shoken Fund (the "Regulations").

Note - 2 - Significant accounting policies

Investments in securities are valued at market value. In order to cover current as well as potential future losses, unrealised gains are allocated to the "Reserve for loss on investments" until such reserve reaches 20% of the market value.

The reserve for loss on investments held a balance of CHF 356,737 at 31 December 2011 (2010: CHF 447,589). The Reserve will be replenished in future years when the investments appreciate in value.

Interest and other income from securities are recorded in the year in which they are received.

According to Article 9 of the Regulations, a sum which shall not exceed CHF 50,000 shall be set aside to cover the cost of International Red Cross and Red Crescent Societies in administering the Fund and in assisting the National Societies concerned in the realization of their projects.

Note 3 - Capital as at 31 December 2011

	CHF
Capital as at 01 January 2011	9,506,644
Contributions from Japanese Red Cross Society	57,234
Capital as at 31 December 2011	<u>9,563,878</u>

Note 4 - Reserve for future distribution

Opening Balance 2011	-
Transfer from Reserve for loss on investments	91,319
90th Allocations approved in 2011	(91,319)
	<u>-</u>

The Reserve for future distribution will continue to be replenished in future years when the investments appreciate in value.

EMPRESS SHÔKEN FUND

Notes to the Financial Statements for the year ended 31 December 2011

Note 5 - Investments

	Alternative Investments	Shares	Bonds/Notes	Total
PAM closing Balance 2010	258,860	4,425,929	4,743,142	9,427,931
PAM closing Balance 2011	7,713	4,011,998	5,122,226	9,141,937
Net increase / (decrease) in investments	<u>(251,147)</u>	<u>(413,931)</u>	<u>379,084</u>	<u>(285,994)</u>

the net increase / (decrease) in the investments includes purchase, sales and unrealized gain/loss.

During the year ended 31 December 2010, the portfolio of LODH was liquidated and the proceeds were transferred to Pictet Asset Management ("PAM"), Geneva as per the Decision of the Joint Commission of the Fund (letter 06 October 2010).

Note 6 - Reserve for loss on investments

Opening balance 2011	447,589
Transfer South Africa Grant 2008	35,149
Allocation of unrealised loss on investments	(179,584)
Transfer to Reserve for future distribution	(91,319)
Excess of income over expenditure after allocation to Capital & Reserves for future distribution	144,902
	<u>356,737</u>

Note 7 - Accounts payable

Sundry expenses	126
Consultant's fee for ESF Centenary book	26,000
Other contributions received at IFRC	(5,800)
	<u>20,326</u>

The Empress Shôken Fund, Geneva
Report of the Independent Auditor
on the Financial Statements
to the Members of Joint Commission
Financial Statements 2012


**KPMG SA
Audit**

 111 Rue de Lyon
CH-1203 Geneva

 P.O. Box 347
CH-1211 Geneva 13

 Telephone +41 22 704 15 15
Fax +41 22 347 73 13
Internet www.kpmg.ch

Report of the Independent Auditor on the Financial Statements to the Members of the Joint Commission of

The Empress Shôken Fund, Geneva

As independent auditor, we have audited the accompanying financial statements of The Empress Shôken Fund, which comprise the balance sheet, income statement and notes for the year ended 31 December 2012.

Secretary of the Joint Commission's Responsibility

The Secretary of the Joint Commission is responsible for the preparation of the financial statements. This responsibility includes designing, implementing and maintaining an internal control system relevant to the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error. The Secretary of the Joint Commission is further responsible for selecting and applying appropriate accounting policies and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Swiss law and Swiss Auditing Standards. Those standards require that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers the internal control system relevant to the entity's preparation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control system. An audit also includes evaluating the appropriateness of the accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements for the year ended 31 December 2012 comply with the Regulations of the Fund and the accounting principles as set out in Note 2.

We recommend that the financial statements submitted to you be approved.

KPMG SA

Pierre Henri Pigeon
*Licensed Audit Expert
Auditor in Charge*

Christine Fox

Geneva, 5 March 2013

Enclosure: Financial statements (balance sheet, income statement and notes)

EMPRESS SHÔKEN FUND
Balance Sheet as at 31 December

<u>ASSETS</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
	CHF	CHF
Current assets		
Cash at banks	230,677	372,811
Two-day call bank deposits	230,434	426,193
Investments (Note 5)	9,994,271	9,141,937
	<u>10,455,382</u>	<u>9,940,941</u>

LIABILITIES AND CAPITAL RESERVES

Current liabilities		
Accounts payable (Note 7)	35,367	20,326
Capital & Reserves		
Capital (Note 3)	9,678,620	9,563,878
Reserve for loss on investments (Note 6)	741,395	356,737
Reserve for future distributions (Note 4)	0	0
	<u>10,455,382</u>	<u>9,940,941</u>

EMPRESS SHÔKEN FUND

Statement of Income and Expenditure for the year ended 31 December

	<u>2012</u> CHF	<u>2011</u> CHF
<u>OPERATING INCOME</u>		
Interest income from investments	141,008	206,192
Japan Red Cross contributions	148,647	57,234
National Society & other contributions	-	29,522
Unrealised gain/(loss) on investments (Note 6)	444,235	(179,584)
	<u>733,890</u>	<u>113,364</u>
<u>OPERATING EXPENDITURE</u>		
Investment manager fee	11,042	10,486
Fund administration fee	50,000	50,000
Audit fee	4,100	4,200
Consultant's fee for ESF Centenary book	3,000	26,000
Sundry expenses	-	126
Publication & printing expenses	20,688	-
Courier & postal expenses	3,413	-
Translation expenses	419	-
Audio visual materials	41,752	-
	<u>134,414</u>	<u>90,812</u>
<u>OPERATING RESULT</u>		
Excess of income over expenditure	<u>599,476</u>	<u>22,552</u>
<u>ALLOCATIONS</u>		
Allocation to Capital (Note 3)	114,742	57,234
Allocation to Reserve for future distributions (Note 4)	0	0
Allocation to Reserve for loss on Investments (Note 6)	484,734	(34,682)
	<u>599,476</u>	<u>22,552</u>

EMPRESS SHÔKEN FUND

Notes to the Financial Statements for the year ended 31 December 2012

Note 1 - Activity

The Empress Shôken Fund (the "Fund") is administrated by a Joint Commission of six members chosen in their personal capacity.

The Joint Commission is composed equally of three members appointed by the International Committee of the Red Cross and three by the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies.

Only interest and capital gains may be used for allocations awarded by the Joint Commission to meet all or part of the cost of the activities detailed in Article 3 of the Regulations for The Empress Shoken Fund (the "Regulations").

Note - 2 - Significant accounting policies

Investments in securities are valued at market value. In order to cover current as well as potential future losses, unrealised gains are allocated to the "Reserve for loss on investments" until such reserve reaches 20% of the market value.

The reserve for loss on investments held a balance of CHF 741,395 at 31 December 2012 (2011: CHF 356,737). The Reserve will be replenished in future years when the investments appreciate in value.

Interest and other income from securities are recorded in the year in which they are received.

According to Article 9 of the Regulations, a sum which shall not exceed CHF 50,000 shall be set aside to cover the cost of International Red Cross and Red Crescent Societies in administering the Fund and in assisting the National Societies concerned in the realization of their projects.

Note 3 - Capital as at 31 December 2012

CHF

Capital as at 01 January 2012	9,563,878
Contributions from Japanese Red Cross Society	114,742
Capital as at 31 December 2012	<u>9,678,620</u>

Note 4 - Reserve for future distribution

Opening Balance 2012	0
Transfer from Reserve for loss on investments	100,076
91st Allocations approved in 2012	(100,076)
	<u>0</u>

The Reserve for future distribution will continue to be replenished in future years when the investments appreciate in value.

EMPRESS SHÔKEN FUND

Notes to the Financial Statements for the year ended 31 December 2012

Note 5 - Investments

	Alternative Investments	Shares	Bonds/Notes	Total
PAM closing Balance 2011	7,713	4,011,998	5,122,226	9,141,937
PAM closing Balance 2012	0	4,494,852	5,499,419	9,994,271
Net increase/(decrease)	<u>(7,713)</u>	<u>482,854</u>	<u>377,193</u>	<u>852,334</u>

The net increase/(decrease) in the investments includes purchases, sales and unrealized gains.

Note 6 - Reserve for loss on investments

Opening balance 2012	356,737
Allocation of unrealised gain on investments	444,235
Transfer to Reserve for future distribution	(100,076)
Excess of income over expenditure after allocation to Capital & Reserves for future distribution	40,499
	<u>741,395</u>

Note 7 - Accounts payable to the IFRC

Publication & printing expenses	20,688
Courier & postal expenses	3,413
Translation expenses	419
Audio visual materials	41,752
Consultant's fee for ESF Centenary book	3,000
Less: contributions received by the IFRC	(33,905)
	<u>35,367</u>